

Présentation de la commune d'Ingrandes

Traversée par l'ancienne voie romaine reliant Argenton à Poitiers, la commune d'Ingrandes est nichée au bord de l'Anglin, à seulement 9 km à l'ouest du Blanc. Elle appartient au Parc naturel régional de la Brenne et à la Communauté de communes Brenne – Val de Creuse, tout en se situant aux portes de la Nouvelle-Aquitaine.

Malgré sa taille modeste, Ingrandes possède un patrimoine d'une grande richesse et d'une remarquable diversité : son château médiéval, le Musée Henry de Monfreid, la Maison de la Croix Blanche, le moulin de Pontigny récemment restauré, la Maison des Abeilles, ainsi que de nombreux sentiers de randonnée témoignent de l'histoire, de l'identité et de la vitalité de la commune.

Le village dispose également de services et d'activités qui contribuent à son attractivité et à son accessibilité : un commerce de proximité réunissant épicerie, relais poste, tabac, jeux, bar et restaurant, ainsi que plusieurs possibilités d'hébergement, notamment au château en haute saison et au Saint-Victor La Grand'Maison, ouvert toute l'année. Ingrandes bénéficie par ailleurs d'une desserte régulière par autocar : les bus de la ligne Poitiers–Châteauroux y font halte plusieurs fois par jour, assurant une liaison directe avec ces deux villes et renforçant l'ouverture de la commune sur son territoire.

Ses quelque 300 habitants vivent dans le bourg et les différents hameaux, répartis sur un territoire de 11,3 km². La vie locale est portée par plusieurs associations qui, par leur dynamisme et leur créativité, contribuent pleinement au « bien vivre ensemble ». Tout au long de l'année, elles organisent de nombreuses manifestations, particulièrement sur le site de l'ancienne gare, situé à proximité de la Voie Verte et du futur Grand Sentier de randonnée qui reliera Bourges à La Rochelle.

Cette richesse patrimoniale, paysagère, touristique, associative et humaine constitue une véritable identité pour Ingrandes. Elle mérite d'être préservée et valorisée.

C'est pourquoi les habitants refusent de voir leur commune et ses paysages profondément transformés par l'implantation de cinq éoliennes de 200 mètres de hauteur. **Un tel projet ne constituerait pas une simple évolution du paysage : il modifierait durablement le cadre de vie, les perspectives, l'identité et l'attractivité de ce territoire rural auquel ses habitants sont profondément attachés.**

La commune d'Ingrandes face au Projet Eolien du Pays Blancois

Tout d'abord, en date du 21 juillet 2026, la Préfecture de l'Indre a sollicité l'avis de la commune d'Ingrandes sur ce projet, conformément aux dispositions de l'article R. 181-18 du Code de l'environnement. Après en avoir délibéré, le Conseil municipal d'Ingrandes, vu le Code de l'environnement, notamment son article R. 181-18, lors de la délibération n° 24-2023 du 7 juin 2023 le Conseil municipal d'Ingrandes s'était prononcé contre le projet d'implantation d'un parc éolien sur les communes de Mérigny, Saint-Aigny et Concremiers, en raison notamment de ses **incidences sur le territoire la commune**. Lors de la délibération n° 46-2023 du 19 décembre 2023 le conseil Municipal a décidé de définir les zones d'accélération de l'énergie proposées conformément aux dispositions de l'article L 141-5-3 du code de l'énergie et réitéré **son refus d'implantations d'éoliennes sur la commune d'Ingrandes. Monsieur le Préfet s'est aussi opposé à ce projet le 30 mai 2024 .**

Par ailleurs, la commune d'Ingrandes est dotée d'un patrimoine bâti particulièrement riche comprenant notamment un château médiéval des XI^e et XV^e siècles, la Maison de La Croix blanche des XVII^e et XIX^e siècles, et son parc classés au titre des monuments historiques, ainsi que le Moulin de Pontigny datant du XV^e siècle, La manoir Saint Victor La Grand'Maison , manoir des XV^e et XVII^e siècles, le Musée Henry de Monfreid proche de la maison de l'écrivain. **L'antique voie romaine permettant de se rendre d'Argentonmagus à Pictavium se trouverait au milieu des éoliennes avant de passer par Ingrandes qui, par ailleurs, est située dans le périmètre du site Natura 2000 « Vallée de l'Anglin et affluents » (FR2400535), désigné comme zone spéciale de conservation, et contribuant à la préservation de ses milieux naturels et de sa biodiversité.**

Justement, les éoliennes auraient des incidences sur la faune, la flore, les animaux d'élevage et, plus largement, sur les équilibres écologiques du territoire comme en atteste la présence de l'élanion blanc, la cigogne noire, les chiroptères — dont 200 individus recensés dans une ancienne carrière au lieudit « Les Basses Brandes » situé à 600 mètres du lieu du projet — ainsi que l'avifaune sensible, et considérant plus généralement les incidences potentielles du projet sur la faune, la flore, les animaux d'élevage et, plus largement, sur les équilibres écologiques du territoire .

De plus, aux termes du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), annexé à la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes Brenne-Val de Creuse en date du 16 septembre 2021 approuvant le PLUi, la commune d'Ingrandes est identifiée comme un point de vue majeur. En effet, les incidences visuelles du projet sur le territoire communal, sont inacceptables telles qu'elles peuvent notamment être appréciées au regard des photomontages figurant dans le volet « Paysage et patrimoine » de l'étude d'impact du Projet éolien du Pays Blancois, notamment en page 212 de l'annexe 4 de la demande d'autorisation environnementale.

Autres inconvénients majeurs pour la commune d'Ingrandes : les nuisances sonores et visuelles (émergences nocturnes) susceptibles d'être générées par les installations et leurs conséquences sur le cadre de vie des habitants sont notables ainsi que les incidences potentielles du projet sur la valeur patrimoniale et l'attractivité des habitations situées dans les secteurs concernés par les covisibilités .

Enfin, la commune d'Ingrandes est située dans le Parc naturel régional de la Brenne et la nouvelle Charte du Parc naturel régional de la Brenne, adoptée par décret le 1er juin 2026, souligne, au regard des enjeux liés au patrimoine paysager, que « le développement de l'éolien industriel est considéré comme incompatible avec les objectifs de préservation des paysages identitaires de la Brenne » .

En conclusion, au regard de l'ensemble de ces éléments, considérant que le projet est susceptible de porter atteinte aux caractéristiques paysagères, patrimoniales, environnementales et touristiques du territoire communal, **en date du 29 septembre 2026, le Conseil Municipal d'Ingrandes, à l'unanimité, a émis un avis défavorable** au projet d'implantation d'un parc éolien porté par la société **Pays Blancois Parc Éolien**, le dit parc comprenant cinq éoliennes de 200 mètres de hauteur et deux postes de livraison électrique, sur les communes de Mérigny, Saint-Aigny et Concremiers.

A des touristes venant de Saint Savin (abbatiale classée à l'UNESCO) par le sentier de Grande Randonnée allant de La Rochelle à Bourges , je souhaite pouvoir continuer à leur dire: « Bienvenue dans le Parc Naturel Régional de La Brenne » et non « Bienvenue dans le Parc Eolien du Pays Blancois ».

Marie-Hélène CARTIER

Maire d'Ingrandes